



APPEL A CANDIDATURES

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

CAHIER DES CHARGES

OBJET

Conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, cette procédure vise à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans le but d'une exploitation économique.

CONTEXTE

La base nautique, située au 5 rue Duhamel Liard à MERVILLE, ouverte depuis l'été 2022, propose des activités nautiques telles que le pédalo, le canoë, le paddle ou le bateau électrique. Ces activités sont plébiscitées lors de la saison estivale. Afin que la terrasse de la base nautique soit un espace convivial à la saison estivale, la commune de Merville est à la recherche d'un food-truck qui proposera une offre de petite restauration salée et/ou sucrée et boissons pendant l'ouverture de la base nautique de la saison 2025. L'objectif est de proposer une restauration dans une ambiance guinguette, sur la terrasse au bord de l'eau.

Tout candidat devra se conformer au cahier des charges et ses critères énumérés ci-dessous.

OUVERTURE

La période d'ouverture de la saison 2025 de la base nautique est prévue de la manière suivante :

Ouverture de la base nautique le samedi 14 juin 2025.

- En juin, à partir du samedi 14 : les samedis de 14h à 19h et dimanches de 14h à 18h
- En juillet et août : du mercredi au dimanche de 14h à 19h

La fermeture de la base nautique est prévue le dimanche 31 août 2025.

Le food-truck s'engage à ouvrir au public au minimum aux horaires énoncés. Celui-ci peut étendre ses horaires et jours d'ouverture s'il le souhaite.

STAND

L'emplacement précis du food-truck se fera obligatoirement le long du mur du fond (devant le hangar, plan ci-joint). Il est interdit de mettre en place les installations à l'aide d'un engin de chantier sur la terrasse de la base nautique.

La vente d'alcool sera en adéquation avec la licence détenue. Il est à noter que de façon exceptionnelle, il ne sera pas autorisé de vendre de l'alcool le 28 juin 2025 en raison d'un événement particulier à la base nautique.

Le gérant du food-truck s'engage à décorer son stand de manière accueillante et conviviale et à fournir le mobilier d'extérieur, tables, chaises, mange-debout, bancs, parasols... pour le public ainsi que diffuser occasionnellement de la musique pour un esprit guinguette.

La carte et les tarifs seront affichés de manière claire et précise pour le public. Il revient au gérant d'effectuer sa propre publicité. La base nautique peut relayer la communication sur les évènements éventuels.

Si le gérant souhaite aménager sa carte en cours de saison, il faudra prévenir le service Attractivité en amont.

Il est possible d'avoir accès à la salle de la base nautique pendant la saison pour utiliser la cuisine ou brancher des équipements tel réfrigérateur ou congélateur.

Il sera apporté une attention particulière à la gestion des déchets (tri sélectif).

Les clients pourront utiliser les sanitaires de la base nautique.

ANIMATION

Le gérant a la possibilité de proposer des soirées (musique, plat spécial, animation spéciale type karaoké ou danse...), en plus de celles proposées par la base nautique tout au long de la saison (fêtes de la Lys, spectacle, concert...) selon un calendrier précis. La communication sera faite par le gérant du food-truck. Un service de sécurité sera obligatoirement prévu durant l'évènement afin d'éviter tout débordement au bord de l'eau et tout comportement inapproprié. Le gérant s'engage à déclarer auprès de la SACEM les évènements organisés.

REDEVANCE

Par décision municipale du 25/06/2024, le calcul des droits de place à régler pour l'occupation du domaine public se calcule comme suit :

10€ / jour d'ouverture

Le tarif comprend les fluides (eau, électricité), les ordures ménagères ainsi que l'accès à la salle du bâtiment.

L'encaissement se fera par le titulaire de la régie des droits de place mensuellement, à terme échu.

DOSSIER

Les candidats devront fournir au service Attractivité de la ville de Merville un dossier présentant les pièces justificatives suivantes :

- Copie de la carte d'identité du gérant
- Copie de la carte de commerçant non sédentaire
- Extrait Kbis
- Copie de la licence débit de boissons
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- Copie de l'attestation de formation en hygiène alimentaire (HACCP)
- Copie du CERFA 13984*05 relatif à la manipulation de denrées alimentaires d'origine animale
- Photos du food-truck avec les menus et tarifs envisagés

Les candidatures sont à adresser avant le 7 avril 2025 par mail à attractivite@ville-merville.fr ou par voie postale à :

Mairie de Merville
Service Attractivité
57 place de la Libération
5960 MERVILLE

La ville de Merville analysera les candidatures et indiquera le dossier retenu au plus tard le 25 avril afin de débiter l'installation à partir du 2 juin 2025.

Un contrat sera réalisé entre le food-truck et la ville de Merville.

Il est possible de visiter le site en amont. Merci de prendre contact avec le service Attractivité pour tout renseignement complémentaire.